

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2016

Date de la convocation : 14 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Nombre de Conseillers municipaux qui ont pris part aux délibérations : 31

Président : Pascal CHARMOT, Maire

Secrétaire de Séance : Eric GAUTIER

Membres présents à la séance : 31

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne de LAVISON BERNARD, Laurence du VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Olivier PONCIN, Julien RANC, Marie RIEUSSEC, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES.

Membres absents donnant pouvoir : 2

Alice de MALLIARD, donne pouvoir à Marie RIEUSSEC

Célia KAHOUADJI-MOUSLI, donne pouvoir à Anne-Claire HAENTJENS

M. Eric GAUTIER, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Katy PEUGET, Directrice Générale des Services, assiste au Conseil en application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

M. Le Maire ouvre la séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2015 n'a appelé aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°D2014/22 PORTANT DELEGATIONS SUIVANT L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

M. le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal et fait un état des actions en justices intentées dans ce cadre.

Ce compte rendu n'a appelé aucun commentaire ni observation, il est approuvé à l'unanimité.

3 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL- VILLE

Pierre BERGERET présente le budget primitif 2016 de la Ville qui s'élève au total à 25 140 525 €. Ce montant est en progression de 6,7%, conjugaison d'une politique d'investissement volontariste (+20,4 %) et de la stabilité des dépenses de la section de fonctionnement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 775 730 €	15 775 730 €
INVESTISSEMENT	9 364 795 €	9 364 795 €
TOTAL	25 140 525 €	25 140 525 €

Alors que la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) poursuit sa diminution (-415 K€ par rapport au montant inscrit au BP 2015), la ville est tenue de réaliser d'importants efforts de gestion pour maintenir le niveau de sa capacité d'autofinancement. Il s'agit en effet d'une variable stratégique des équilibres financiers de la commune, l'épargne brute servant d'une part au remboursement des emprunts et d'autre part au financement des investissements.

Au budget primitif 2016, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 15 775 730 €. C'est la première fois que le budget de fonctionnement reste stable entre

deux exercices, témoignant de la promesse de campagne et de la ferme volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter la fiscalité directe d'une part et d'autre part de réaliser des économies de gestion pour faire face à la baisse des dotations versées par l'Etat.

Entre le BP 2015 et le BP 2016, les recettes de fonctionnement de la commune sont quasiment stables, pour s'élever à 15 775 730 € :

	BP 2015	BP 2016	
Recettes de fonctionnement	15 777 800 €	15 775 730 €	0,0%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	50 000 €	30 000 €	-40,0%
Chapitre 70 - Produits des services	341 500 €	344 400 €	0,8%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	12 676 000 €	13 107 000 €	3,4%
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 579 500 €	2 184 200 €	-15,3%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	125 800 €	105 130 €	-16,4%
Chapitre 76 - Produits financiers	0 €	0 €	so
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0,0%

D'un montant total de 13 107 000 €, les produits de la fiscalité (directe et indirecte) constituent la principale source de financement de la section de fonctionnement.

Les produits des impositions directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) s'élèvent à 11 620 000 €. Les taux municipaux resteront inchangés, l'augmentation provenant de la croissance des bases d'imposition (hypothèse de +2,0%) dont la progression issue de la revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat (0.9% pour 2016).

Les produits issus de la fiscalité indirecte sont liés à la perception de la taxe sur les droits de mutation (630 000 €), de la taxe sur l'électricité (380 000 €) ainsi que la Taxe locale sur la Publicité extérieure (160 000 €). Les versements de la Métropole sont aussi comptabilisés dans ce chapitre 73. Ils sont constitués de l'attribution de compensation (75 000 €) et la dotation de solidarité communautaire (200 000 €).

Autre recette de fonctionnement importante pour la ville, les différentes dotations et participations (chapitre 74) s'établissent à 2 184 200 € (contre 2 579 500 € en 2015). Une large part provient de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Cette dernière est estimée pour 2016 à 1 450 000 € (contre 1 865 000 € au BP 2015). Cette baisse de la D.G.F. est la traduction de l'effort demandé par l'Etat à la commune de Tassin La Demi-Lune au titre du redressement des finances publiques. Il s'agit de la troisième diminution consécutive, sachant que la réduction va encore se poursuivre sur 2017. Pour rappel, en 2013, la commune percevait au titre de la D.G.F. 2 092 217 €. A ce jour, et depuis ce montant reçu en 2013, la commune de Tassin La Demi-Lune a ainsi perdu plus de 640 000 €.

Cependant, l'équipe municipale veut encore croire que l'on peut éviter de faire appel à la générosité des contribuables Tassilunois pour pallier la baisse des dotations de l'Etat en améliorant sa gestion quotidienne et sa productivité.

	BP 2015	BP 2016	
Dépenses	15 777 800 €	15 775 730 €	0,0%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 627 500 €	2 526 700 €	-3,8%
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 657 250 €	6 742 000 €	1,3%
Chapitre 014 - Atténuations de produits	290 000 €	457 000 €	57,6%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 154 300 €	3 918 500 €	-5,7%
Chapitre 66 - Charges financières	384 500 €	403 000 €	4,8%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	16 250 €	8 530 €	-47,5%
Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et provisions	648 000 €	620 000 €	-4,3%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 000 000 €	1 100 000 €	10,0%
soit dépenses réelles de fonctionnement	14 129 800 €	14 055 730 €	-0,5%
soit dépenses d'ordre de fonctionnement	1 648 000 €	1 720 000 €	4,4%

Entre les augmentations de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et du prélèvement S.R.U., la croissance « mécanique » des charges de personnel (à effectif constant) et la hausse de la facture énergétique (effet prix), la ville subit d'importantes dépenses contraintes supplémentaires par rapport au budget primitif 2015 (+257 K€).

En dehors de ces dépenses dont la ville ne maîtrise pas l'évolution, des efforts de gestion significatifs sont réalisés. Déduction faite de ces charges, les dépenses réelles de fonctionnement sont en effet en baisse de 5,0 % (-331 K€), conformément aux orientations répétées de la politique municipale.

Sont notamment en diminution¹ :

	BP 2015	BP 2016	
Les frais de fonctionnement divers des services	1 679 550 €	1 551 860 €	-7,6%
Les frais d'affranchissement	26 900 €	24 000 €	-10,8%
Les frais de télécommunication	40 000 €	37 000 €	-7,5%
La subvention au CCAS	1 930 000 €	1 860 000 €	-3,6%
La subvention au BA de l'espace culturel de l'atrium	562 550 €	535 000 €	-4,9%
Les subventions aux associations	805 200 €	686 500 €	-14,7%
Les dotations aux écoles	76 250 €	70 000 €	-8,2%

Concernant les crédits pour les écoles publiques, il est proposé de répartir ces crédits, en 2016, selon les ratios suivants :

Crédits alloués	Maternelle	Elémentaire
Crédits BCD : livres, disques, matériel de loisirs, pour la bibliothèque	3,50 € par élève	3,50 € par élève
Fournitures scolaires : manuels scolaires + fournitures de bureau	49€ par élève	60€ par élève
Crédits classe ULIS		300€ / classe
Crédits ouverture de classe	400 € / classe	400€ /classe
Crédits OCCE Dépense libre	7€ par élève	7€ par élève

¹ Par rapport aux subventions réellement versées aux associations en 2015 (futur compte administratif 2015), la diminution est en réalité de 7,8 %.

Comptant sur la stabilité des recettes de fonctionnement, la ville est ainsi en mesure, au prix des efforts mentionnés ci-dessus, de dégager une épargne brute en très légère hausse par rapport au budget 2015 (1 720 000 € au BP 2016, contre 1 648 000 € au BP 2015). Cette épargne est constituée des dépenses d'ordre, à savoir les dotations aux amortissements (620 000 €) et le virement à la section d'investissement (1 100 000 €). Cette capacité d'autofinancement permettra de couvrir près de 20 % des dépenses prévues à la section d'investissement.

Pierre BERGERET rappelle que la politique financière de la ville a pour but de dégager les moyens indispensables au financement de ses investissements d'avenir (écoles, équipements sportifs et culturels, lieux d'accueil de la petite enfance,...). Il ne faut juger les baisses de charges recherchées et les efforts réalisés qu'à cette aune.

Les dépenses d'investissement

Au total, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 8 864 645 € (9 364 795 € avec la ligne de trésorerie). Elles comprennent :

- Le remboursement de la dette (1 635 000 €)
- L'inscription d'une ligne de trésorerie et de dépôts et cautionnement (500 150 €)
- Les opérations d'ordre internes à la section d'investissement (105 000 €)
- Les dépenses d'équipement à proprement parler (7 124 645 €), soit 80% dont une part destinée à des acquisitions foncières

Ces dernières sont en forte hausse par rapport au budget précédent (5 976 140 €), traduction de la volonté de la municipalité de conduire une politique d'investissement ambitieuse, avec la réalisation de projets structurants au profit de l'ensemble des tassilunois.

Les nouveaux crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2016 portent sur l'ensemble des champs d'intervention de la commune.

→ Ecoles

- Extension et rénovation des écoles Prévert et Leclerc (500 000 €)
- Travaux de mise en accessibilité à l'école Berlier Vincent (193 500 €)
- Etudes pour la réalisation d'un groupe scolaire avenue Victor Hugo (150 000 €)
- Achat d'armoires réfrigérées et de four de remise en température pour les offices des écoles pour le passage en liaison froide (50 000 €)
- Mise en place de nouveaux tableaux numériques dans les écoles (25 000 €)
- Câblages pour tableaux numériques à l'école Baraillon (20 000 €)

→ Famille, enfance/jeunesse

- Réalisation d'une structure multi-accueil à Alai (600 000 €)
- Début de l'opération d'aménagement de la maison des familles (250 000 €)

→ Equipements sportifs

- Couverture des terrains de tennis et mise en accessibilité (650 000 €)
- Travaux d'économies d'énergie au stade Dubot (150 000 €)
- Etudes pour la réalisation d'un gymnase au Bourg (50 000 €)

- Travaux dans les gymnases (45 000 €)

→ **Equipements culturels**

- Changement des gradins de la salle Marivaux (150 000 €)
- Création d'un fond DVD et VOD à la médiathèque (70 000 €)
- Travaux à la médiathèque (40 000 €)
- Réfection de la toiture de l'Espace Culturel l'Atrium (30 000 €)

→ **Aménagements urbains et travaux sur les autres bâtiments communaux**

- Travaux sur l'éclairage public (251 000 €)
- Divers travaux d'entretien des bâtiments communaux (121 000 €)
- Nouvelle phase de déploiement de la vidéoprotection (100 000 €)
- Fourniture d'horodateurs pour le nouveau plan de stationnement (50 000 €)
- Création d'aires de jeux pour enfants (40 000 €)
- Achat de matériels pour la régie des espaces verts (32 600 €)
- Travaux dans les cimetières (24 500 €)

Viennent enfin les provisions estimatives pour les acquisitions foncières. Au budget primitif 2016, des crédits sont prévus pour le terrain Maraîchers, la propriété Révérend et la parcelle pour la construction d'un centre technique municipal.

Le financement des dépenses d'investissement

Pour financer ces dépenses d'investissement, la commune peut compter sur :

- L'excédent dégagé de la section de fonctionnement (1 100 000 €)
- Les dotations aux amortissements (620 000 €)
- L'inscription d'une ligne de trésorerie et de dépôts et cautionnement (500 150 €)
- Les opérations d'ordre internes à la section d'investissement (105 000 €)
- Les ressources propres d'investissement – FCTVA et TA (740 000 €)

Soit un total de recettes propres d'investissement de 3 065 150 €. Le solde du besoin de financement est couvert par un emprunt d'équilibre qui s'établit au budget primitif 2016 à 6 299 645 €.

A noter que hors acquisitions foncières, ce besoin d'emprunt est ramené à 3 319 645 €.

Dans un contexte financier, années après années, de plus en plus contraint, la municipalité confirme ses engagements, à travers les orientations retenues pour la construction du budget primitif 2016 :

- 1) Réaliser des économies de gestion (baisse des dépenses de 5 % hors dépenses imposées par l'Etat),
- 2) Ne pas augmenter les taux d'imposition municipaux qui sont de sa seule responsabilité,
- 3) Maintenir un effort d'investissement significatif au bénéfice de tous les tassilunois

Suite à la présentation de **P. BERGERET**, M. le Maire laisse la parole à l'assemblée.

P. MARTIN explique que son groupe, après avoir pris connaissance des éléments transmis concernant ce budget primitif, relève que la baisse des dotations générales de fonctionnement entraînerait la nécessité impérieuse de contraindre les besoins de fonctionnement de la ville. Il rappelle que la rigueur doit s'imposer comme une constante inévitable et cela bien au-delà des limites de la ville. Cette baisse est particulièrement

vicieuse quand elle s'accompagne d'un transfert de compétences comme certaines collectivités le connaissent, mais il faut assumer les décisions politiques prises par l'ancien président de la République, bien avant l'élection de M. Hollande.

Il relève que l'équipe en place justifie la disette budgétaire par une baisse de la D.G.F. ainsi que de la dotation S.R.U., qui seraient la source de difficultés actuelles et à venir. Cela nécessiterait l'effort de tous et, en particulier, celui de nos associations.

Cette baisse de la D.G.F. est de 415 000€ pour la commune ce qui représente 2,63 % du budget.

Il s'interroge sur le progrès des recettes fiscales qui représente un gain de 431 000€ supplémentaires et couvre donc, à minima, plus que la baisse de la DGF.

Il souligne qu'un effort est à faire et celui envisagé sur la baisse des coûts de fonctionnement, doit être considérable, réel et important, comme le soulignait Mme PEUGET lors de ses vœux au personnel municipal.

Il s'interroge sur une éventuelle erreur de cible en imposant une baisse de cotisation aux associations de 7% environ.

P. MARTIN souhaite revenir sur la comparaison de budget primitif à budget primitif et souligne la baisse de presque 15%.

Un budget est l'expression d'une volonté et donc celle d'afficher une baisse de 15% des subventions aux associations.

Cet argument est pour lui une arme politique pour démotiver les bénévoles et faire taire ses structures. Le groupe « *Pour Tassin évidemment* » ne s'associera jamais à une telle démarche.

Comme précisé l'année dernière, les associations constituent le ferment d'une vie sociale dense humaine et chaleureuse. Leur diversité est la garantie d'une population qui se sent à l'aise dans sa ville, les museler n'a absolument aucun sens.

A l'heure où la France paie au prix cher le sentiment de rejet, par une partie de sa jeunesse, qui se jette dans les bras de quelques fous aveuglés par la violence, **Pierre MARTIN** explique que les associations sont la meilleure arme et la moins couteuse pour lutter contre ce fléau, contre la démission de certaines familles dans l'éducation de leurs enfants et pour aller dans le sens de l'apprentissage des valeurs communes : celles du travail et de l'effort.

Il continue en précisant que les associations ne doivent pas être la soupape de l'ajustement du budget mais qu'au contraire elles doivent se sentir soutenues et accompagnées.

Il précise que l'équipe est satisfaite de l'effort financier autour de la Maison des Familles. Au niveau de l'aménagement de la Maison, les lignes établies par l'ancienne équipe municipale sont présentes. Néanmoins, il précise que certaines études auraient pu être économisées.

Il revient sur le projet de remplacement de la pelouse naturelle par un gazon synthétique du stade Dubot et s'étonne de ne retrouver aucune trace explicite de ce projet dans le budget.

Concernant la ligne de budget de 70 000 € relative aux DVD et VOD, **P. MARTIN** pense que ce projet arrive trop tard pour une société qui est largement servie par l'accès à internet.

Il faut repenser la bibliothèque de demain, repenser l'accès aux livres pour les tassilunois, mais plutôt avec le train du numérique qui est déjà en marche et non les DVD qui sont déjà dépassés.

Il relève ensuite que le budget est loin d'être un simple outil financier ou une simple obligation légale. Il est aussi là pour exprimer des priorités, des choix stratégiques, des orientations.

Il conclut en précisant que l'équipe « *Pour Tassin évidemment* » n'est pas d'accord avec certaines orientations de la majorité qui ne poussent pas la ville dans le « vivre ensemble ».

Pour **J. RANC** l'examen du budget primitif appelle plusieurs commentaires des élus du groupe « *Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune* ». Selon eux, les années se suivent et se ressemblent, puisqu'à chaque décision budgétaire de l'Etat, en l'occurrence les baisses de dotations, est systématiquement opposé, le même argumentaire : accusant les baisses de dotations de tous les maux touchant la commune, alors que certains d'entre eux sont en réalité le résultat de choix politiques.

Sur la partie fonctionnement du budget :

Recettes

Le groupe déplore la poursuite de la baisse des concours de l'Etat, telle qu'annoncée dans le Projet de Loi de Finances Initial (P.L.F.I.) de 2016.

Cependant, il constate que tout en évaluant cette baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) à 415 000€, la ville prévoit dans le même temps une augmentation des recettes d'imposition (principale source de financement) à 13 107 000€ soit 431 000€ de hausse par rapport au prévisionnel de 2015. Une augmentation que **J. RANC** trouve légèrement minorée en appuyant le fait qu'en 2014, les prélèvements d'impôts étaient déjà de 13 197 000 € et que la population ne fait qu'augmenter.

Cette baisse des concours de l'Etat est donc quasi neutre pour la commune sur le plan arithmétique, puisque les produits de la fiscalité, en constante hausse, dégagent un très léger excédent de 16 000€ voire, dans le meilleur des cas, de 106 000€.

Le compte-administratif 2016 sera l'occasion de confirmer ou d'infirmer ces données, même si le retour d'expérience des exercices budgétaires précédents laisse peu de place au doute.

Dépenses contraintes

Il observe que **P. Bergeret** dans son exposé, fustigeait, comme lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), la hausse des « dépenses contraintes ». Un chapitre qui permet là encore d'exonérer la municipalité de toute responsabilité budgétaire.

Dans ces dépenses était intégrée la participation de la ville au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Il rappelle que cette disposition a été votée en 2010 à l'unanimité au Parlement et donc, par l'ensemble des élus tous bords confondus. S'il est possible de s'offusquer de ces prélèvements, seuls les parlementaires sont responsables de cette situation. Il conviendrait mieux, au regard du passé de ce dossier, d'interpeller les députés et sénateurs pour corriger ce dispositif s'il ne satisfait plus, plutôt que de fustiger en permanence des pseudo-responsables en séance du conseil municipal, critiques qui, en toute logique, n'ont que peu d'effets.

Parmi les « dépenses contraintes », il revient sur la présentation de **P. BERGERET** qui dénonce également le prélèvement S.R.U. (Solidarité Renouvellement Urbain), pour lequel est prévue dans le budget une provision de 257 000€ contre 175 000€ l'an passé soit + 82 000€.

Si la commune doit s'acquitter d'une amende sur le logement aidé ou social, c'est bien pour compenser la volonté farouche de la ville de ne pas créer ce type de logements sur la commune. L'objectif médiocre de la municipalité de 60 logements en trois ans, par ailleurs retoqué par le Préfet, vaudra peut-être un quintuplement des pénalités.

Il rappelle que :

- 73% des Tassilunois locataires du parc privé sont éligibles à un logement aidé ;
- Dans la période de crise actuelle, le vieux dicton « Quand le bâtiment va, tout va » s'applique et une politique plus volontariste permettrait de soutenir l'économie ;
- Enfin, créer du logement ou du logement aidé, n'est pas forcément construire. Le nombre de logements inoccupés à Tassin la Demi-Lune étant de 570 (5.6% des 10 192 logements de la commune comptabilisés en 2012), la mairie aurait largement de quoi permettre à la ville de s'exonérer de cette amende par des réhabilitations, tout en respectant les exigences d'une urbanisation mieux maîtrisée, portées lors des municipales par les trois listes.

Il observe également que dans la présentation de **P. BERGERET**, les frais de personnels sont décrits comme une autre dépense contrainte, parmi l'augmentation de 257 000€. Déjà lors du D.O.B., la présentation avait insisté sur ces charges qui resteraient maîtrisées si en raison de décisions de l'Etat, leur montant n'était pas plus élevé année après année, en référence à la légère augmentation par l'Etat du régime des agents de catégorie C.

Il tient à préciser que la situation des agents de catégorie C, y compris à Tassin la Demi-Lune, est loin d'être des plus enviables, nombre d'entre eux touchant un traitement inférieur aux indemnités que touchent les adjoints au Maire de ce Conseil municipal. Quand on connaît également le régime auquel est soumis l'ensemble des agents ayant la qualité de fonctionnaires, cotisant non pas sur l'intégralité de leur traitement et de leurs indemnités éventuelles, mais bien sur le seul montant de leur traitement, créant ainsi de futurs retraités aux pensions bien faibles.

Sur la partie investissement :

Études

Le groupe « *Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune* » tient à féliciter la municipalité pour la baisse de 85% des frais d'études pour 2016. En 2015 les chiffres étaient plus élevés, avec près de 415 000€ d'études diverses et variées, ramenées à 60 000€ pour cet exercice budgétaire.

En réalité, en s'intéressant plus en détails au budget, le groupe s'aperçoit que d'autres dépenses présentées comme des investissements, tiennent plutôt de la rubrique des études comme par exemple : la construction du pôle petite enfance à Alaï pour 150 000€, la construction du gymnase du Bourg pour 50 000€.

Les sommes consacrées aux études avoisinent donc plutôt les 260 000€, soit une baisse d'un peu moins de 50%.

Foncier

Sur le plan foncier, deux questions subsistent, d'ordre à la fois financier mais surtout politique. Cette année, les provisions augmentent de 630 000€. En commission ressources, il a été signifié que ces provisions concernaient le terrain des Maraîchers pour 2,2 millions d'euros notamment.

La valeur réelle de ce terrain étant estimée à plus de 6 millions d'euros (au sein de cette même commission), il demande comment l'équipe municipale compte-elle ventiler cette dépense si elle survient cette année, tout en tenant la promesse faite lors du D.O.B. de ne pas atteindre les 22 millions d'euros de dette ? Le curseur étant déjà, pour rappel, à 15 200 000€ ? Au regard des différents recours et procès, M. RANC demande si l'acquisition de ce terrain n'est pas à remettre en question, quitte à retrouver un accord avec le propriétaire et le promoteur concernés.

Enfin, il est supposé que les 680 000€ restants sont attribués au terrain du gymnase du Bourg restant à acquérir.

Mais qu'en est-il de la promesse de campagne sur l'acquisition du parking de l'Horloge et son doublement ?

En 2015, avaient été provisionnés 350 000€ et en 2014, 400 000€. Ce projet a-t-il été précipité dans les oubliettes de l'Hôtel de Ville ?

Sens des priorités

J. RANC souhaite faire part de l'inquiétude renouvelée de son groupe quant aux choix d'investissements.

En effet, depuis le début du mandat, les déclarations se multiplient sur divers supports, pour mettre en avant certaines économies de bout de chandelle, qui se font largement submerger par des dépenses dont les montants dépassent parfois l'entendement.

Il souhaite rappeler le chantier de restauration des intérieurs de l'église Saint-Claude. Il poursuit également avec le projet sportif et l'abandon de la mise en synthétique du stade du Sauze.

L'équipe a été choquée par le règlement de compte à la « OK Corral » que le Maire a donné à lors de son discours des vœux. Pour son équipe, il en résulte une insulte aux dirigeants et bénévoles de l'U.O.D.L. sans qu'ils puissent répondre.

Alors que les concitoyens attendent des hommes et femmes politiques, de la cohérence et une rigueur dans l'application de leurs engagements, les dirigeants de l'U.O.D.L. ont été constants dans leur revendication, même si elles sont pour certaines opposées à celle de M. CHARMOT.

Il précise que son groupe défend la mise en synthétique du Sauze depuis son origine, car ce programme aurait permis, non seulement de réaliser une promesse entretenue depuis des années alors que M. CHARMOT faisait partie de la majorité précédente, mais aussi de mettre à niveau la ville par rapport aux communes voisines de la même strate qui sont toutes dotées de 2 stades de bonne facture. Enfin, la mise en synthétique du Sauze permettait au club de football de pérenniser son existence et ce, pour environ 450 000€ à 500 000€.

Après l'élection de M. CHARMOT, il regrette que cette promesse de campagne n'ait pas été tenue sous prétexte d'un cout trop élevé de ce programme.

Un programme de 500 000€ remplacé par la transformation du terrain gazonné en gazon synthétique de Dubot pour 615 538€. Plus cher, mais également plus handicapant pour le club de football, qui est aujourd'hui doté de deux terrains, n'en aura plus qu'un et devra attendre probablement quelques années avant d'en bénéficier d'un nouveau... si ce club n'a pas disparu avant.

Sans oublier la couverture des tennis du Sauze, pour laquelle la commune est prête à verser la somme de 650 000€.

Le groupe déplore le régime subi par les associations, avec une nouvelle baisse de subventions, comprise cette année entre 7.8% et 14.7%, alors que ces structures animent nombre d'événements sur la commune, permettent à des centaines de Tassilunois de découvrir des activités toute l'année... font tout simplement une majeure partie de la vie quotidienne de la commune.

C'est pourquoi, soucieux de respecter les engagements pris devant les Tassilunois, les élus du groupe « Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune » se sont opposés à ce budget primitif en commission ressources et renouvelleront leur vote défavorable lors du scrutin de ce conseil municipal.

P. BERGERET souligne qu'il est bien difficile d'identifier une question claire dans le propos de M. Ranc après une si longue intervention de sa part et qu'on ne saurait se souvenir de la question posée, le cas échéant.

Il rappelle que la baisse de la D.G.F. est abordée régulièrement car il est important de revenir à la politique nationale à laquelle nous sommes tous confrontés. Ces baisses ont été largement accentuées depuis l'arrivée de M. Hollande car il est facile pour l'Etat de compresser les dépenses des collectivités locales alors que lui-même ne fait pas les économies nécessaires et suffisantes.

Et c'est pour cela qu'il faut constamment insister sur cette baisse car c'est une manière assez habile pour l'Etat de transférer aux collectivités la participation à l'effort général d'économie.

Face à cela, on constate dans les communes que les contribuables sont fortement imposés.

Effectivement, la masse salariale à Tassin la Demi-Lune correspond à 43% des recettes, dans d'autres communes les frais de personnel sont beaucoup plus élevés. Pour autant, avoir un ratio moins favorable n'est pas forcément gage d'une meilleure gestion.

Les produits tels que les taxes d'habitations et taxes foncières sur Tassin la Demi-Lune sont assez élevés par rapport à d'autres communes et politiquement on peut avoir l'idée de ne pas prélever plus et de ne pas arriver au ras-le-bol fiscal.

Il souhaite rappeler que les rythmes scolaires représentent un financement de 200 000€ en plus par an.

Concernant l'opération du terrain des Maraîchers, si celle-ci venait à aboutir la commune devrait évidemment emprunter la totalité du montant de ce terrain et c'est pourquoi il s'agit d'un sujet abordé régulièrement en conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le montant des travaux sur le stade Dubot n'apparaît pas dans le budget primitif 2016 car il a été inscrit dans celui de 2015 par décision modificative en novembre. Il sera retrouvé dans le vote du compte administratif 2015 dans la rubrique des « restes à réaliser ».

A.C. HAENTJENS précise s'agissant des DVD que cette question a été réfléchie et notamment grâce à des renseignements pris auprès de médiathèques environnantes et essentiellement auprès de la DRAC. Elle considère à ce titre mal ciblée la critique de M. Martin sur la question d'opportunité reprochée à la ville.

D'ailleurs il a été confirmé que le DVD reste justement un support très emprunté et utilisé dans les médiathèques. Pour monter une vidéothèque il faut partir d'une base de DVD. Cela n'exclut pas non plus d'autre support pour regarder des films.

L. PALAZON précise que le projet du parking de l'Horloge n'a pas été abandonné. Le rachat de ce parking a été provisionné les années précédentes, des rencontres avec le SYTRAL ont eu lieu et de nouvelles évaluations ont été demandées sur ce sujet. C'est encore un sujet d'actualité.

M. le Maire fait remarquer qu'en écoutant les différentes interventions de l'opposition, le constat est que pour M. Ranc il n'est possible, ni nécessaire de faire des économies nulle part, excepté sur les dépenses relatives aux études réalisées. Mais cela serait alors prendre le risque d'hypothéquer la capacité à préparer des projets de qualité et à s'assurer qu'ils seront menés dans des conditions satisfaisantes.

L'orientation prise dans le budget 2016 est de réaliser des véritables économies dans le fonctionnement pour nourrir l'investissement dont le monde économique a tant besoin. Nous poursuivons ainsi dans le droit fil de 2015.

Il s'agit d'une stratégie structurelle mise en œuvre. Elle est appelée à se répéter pour les années suivantes et nécessite le passage en revue des différentes politiques publiques de la commune : recourir à l'expertise, aux capacités du secteur privé pour assurer des services de façon plus efficiente et plus économe que ce que peut faire la collectivité, c'est un choix fait par la municipalité.

Il faut voir comment les organisations peuvent évoluer pour faire avec nos moyens. Il est indispensable d'agir sur l'absentéisme (en baisse depuis 2 ans) mais il faut encore faire des ajustements pour continuer dans cette voie.

Ce n'est pas de gaité de cœur. Je sais que des avis différents s'expriment sur le cap choisi, ici notamment dans l'opposition, élus socialistes en tête, pour dire que les efforts demandés ne sont pas nécessaires, que nous avons assez de marges de manœuvre et suffisamment de recettes.

Je m'interroge sur leur motivation et plus encore sur leur perception de la réalité de la situation de notre économie et des finances publiques en général.

Il faut bien prendre en compte que nous avons une des dépenses publiques la plus élevée du monde, un taux de chômage le plus élevé des pays développés, avant de juger que les efforts demandés ne soient pas nécessaires.

L'industrie de notre pays est en difficulté et pour conserver sa compétitivité, il faut contribuer à son maintien en évitant d'alourdir le poids de la dépense publique, en rationalisant les pratiques, en mutualisant les moyens et en nous recentrant sur nos priorités.

D'ici 2020, la baisse de la dotation globale de fonctionnement atteindra, en cumul, 2.2 millions d'euros pour la commune, sous l'effet conjugué de la baisse initiée en 2014 et de la réforme prévue en 2017.

A partir de 2020, le montant de la D.G.F. serait, in fine, amputé de 75%, pour ne représenter que 500 000 à 600 000 €, alors qu'il était de 2 millions d'euros en 2013.

Il y a eu une période de gel de la dotation globale de fonctionnement dans le précédent gouvernement, en effet. Mais en contrepartie il y a eu des diminutions des dépenses publiques qui ne se retrouvent pas dans l'action du gouvernement aujourd'hui et depuis un peu plus de 2 ans.

Le président de la commission d'évaluation de la baisse des dotations de l'état, député socialiste, disait dans la Gazette du 14/09/2015 : « [...] cette contrainte doit permettre de réinterroger le fonctionnement du service public, son dimensionnement, sa pertinence son efficacité. Ce sont des questions essentielles. De plus, l'intercommunalité génère des

surcoûts quand elle repose sur un système avec des transferts de compétences inachevés comme c'est trop souvent le cas dans les communautés de communes [...] ».

Il précise que face à ces difficultés, certaines collectivités préfèrent se reposer sur le contribuable, qu'il soit personne privée ou entreprise, et augmentent la pression fiscale. La ville de Tassin la Demi-Lune ne le fera pas, tandis que la ville de Lyon et la Métropole l'ont fait, l'an dernier, sous la gouvernance de M. COLOMB.

Il s'agit là d'un engagement pour l'équipe municipale. Ce dernier aura des conséquences, comprises par ceux qui nous ont élus et de l'avis du Maire par une majorité de tassilunois.

Cela amène à repenser inévitablement les politiques des services publics entre les villes et l'intercommunalité.

La Métropole continue de faire supporter la gestion de certaines de ses compétences par les communes sans les compenser financièrement.

Il n'y a pas que l'Etat qui oublie de donner les moyens aux communes pour assurer les missions qui sont normalement de sa responsabilité.

En même temps que les dotations baissent, les dépenses contraintes par le cadre réglementaire progressent. Comme par exemple, la contribution de la ville versée à la Métropole au titre du fond de péréquation intercommunal qui augmente de 85 000€ (soit 80 % de hausse en 2016 par rapport à 2015). C'est plus que ce que la Métropole verse à la Ville via le Fond d'Intervention Communale pour les petits travaux de voirie qui n'est que de 70 000€.

Où est l'équilibre ? Où est la justification de l'effort ? Que peut-on attendre en retour ? Il n'y a aucun budget précis ni calendrier concret de mise en chantier. C'est incompréhensible !

M. le Maire continue au sujet de la dette de la ville.

Il rappelle que la ville va emprunter pour rééquilibrer les recettes d'investissement.

Cela sera fait avec beaucoup de contrôle et surtout en ne mettant pas en difficulté les grands équilibres financiers de la Ville.

C'est donc vers une maîtrise de la dépense que vont devoir porter les efforts, auxquels tous les partenaires de la ville sont associés, même à leur regret pour certains. Comme les associations aux côtés de qui la ville restera présente. Il n'y a, pour le moment, aucun début de retournement favorable de la conjoncture économique qui permettrait de retrouver des recettes supplémentaires.

Le fait que la ville de Tassin soit citée par l'association CANOL comme Ville la mieux gérée de sa strate dans le Rhône conforte les choix et valide les efforts consentis par tous.

C'est un budget primitif et il demandera beaucoup de rigueur d'application, il n'est pas impossible de faire bouger les lignes à la marge pour peu que l'on reste dans l'objectif de stabilité, par rapport au budget primitif de 2016.

M. le Maire remercie les services et les élus pour le travail important et difficile de préparation de ce budget 2016, qu'il a été préférable de voter avec un léger décalage du fait du contexte rappelé tout au long des échanges et lors du débat d'orientation budgétaire.

Au regard de ces éléments,

Après avis favorable de la commission ressources réunie le 6 janvier 2016,

Vu la délibération du 25 novembre 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 (budget Ville) et ses annexes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 26 voix favorables et 7 voix contre (S.BENAYOUN, L. du VERGER, J.RANC, C. de LAVISON BERNARD, P. MARTIN, O. PONCIN, F. ROUSSELOT) :

Article 1 : adopte par chapitres et opérations (en investissement) le budget primitif 2016 de la Ville.

Ainsi, dans son ensemble, le budget primitif 2016 de la ville de Tassin La Demi-Lune s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 15 775 730 €
- Section d'investissement : 9 364 795 €
- TOTAL : 25 140 525 €

Article 2 : décide de l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et aux autres budgets de la ville, pour un total de 3 081 500 €.

- Subvention au budget de l'espace culturel de l'Atrium (compte 6521) : 535 000 €
- Subvention au CCAS (compte 657362) : 1 860 000 €
- Subventions aux associations (compte 6574) : 686 500 €

Article 3 : décide de l'attribution des crédits aux écoles publiques en fonction des ratios définis ci-dessus (compte 6067) : 70 000 €

Article 4 : décide de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 16.78%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16.19%
- Taxe sur le foncier bâti : 31.40 %

Article 5 : autorise le Maire de Tassin la Demi-Lune à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4 – BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL L'ATRIUM

Pierre BERGERET présente le budget primitif 2016 de l'Espace Culturel L'Atrium, qui s'élève au total à 625 140 €.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	583 140 €	583 140 €
INVESTISSEMENT	42 000 €	42 000 €
TOTAL	625 140 €	625 140 €

A noter que le budget annexe de l'Espace Culturel l'Atrium est un budget HT

La surface financière de ce budget est en légère diminution (-4,0 % par rapport au BP 2015), en raison notamment des économies de gestion réalisées sur ce budget.

Au budget primitif 2016, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 583 140 €. Ce montant est en diminution de 3,8 %, sous l'effet de la volonté de l'équipe municipale de réaliser aussi sur ce budget annexe des économies de gestion. Les dépenses de personnel (-3,6 %), comme les charges à caractère général (-3,4 %) sont en baisse.

Les recettes propres de ce budget sont par ailleurs en augmentation (+4,0 %), pour atteindre 72 262 €. Nous comptons sur la croissance des produits issus de la vente de billet ou de la location de salles.

Conséquence de la hausse des recettes de gestion et de la baisse des dépenses de fonctionnement, la subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe est en diminution, passant de 536 400 € HT à 510 878 € HT, soit -4,8 %.

Les investissements prévus sur 2016

Les dépenses d'investissement se chiffrent pour 2016 à 42 000 €. Elles comprennent notamment l'achat d'un photocopieur et le renouvellement de divers matériels pour la salle Marivaux (vidéo, son, lumière).

Ces dépenses sont intégralement autofinancées par les dotations aux amortissements.

P. BERGERET précise qu'il s'agit du premier budget de M. RICHEN, nouveau Directeur des finances de la Ville et **M. le Maire** le félicite ainsi que le service des Finances, du travail accompli pour la création de ce budget.

M. MARTIN précise que le groupe « *Pour Tassin Evidemment* », comme l'année dernière, votera favorablement ce budget.

M. le Maire rappelle à l'attention de M. Martin que l'Espace Culturel L'Atrium est subventionné à près de 90% par la Ville. De ce fait, il trouve surprenante la position, voire la contradiction de M. Martin qui d'un côté vote contre le budget de la ville lequel sert en définitive à financer celui de L'ATRIUM qu'il entend de l'autre côté et à contrario approuver.

Cela étant, Monsieur le Maire se dit satisfait de cette approbation qui profitera aux tassilunois.

Au regard de ces éléments,

Après avis favorable de la commission ressources réunie le 6 janvier 2016,

Vu la délibération du 25 novembre 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 (budget annexe de l'Espace Culturel de L'Atrium) et ses annexes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 30 voix favorables et 3 abstentions (S.BENAYOUN, L. du VERGER, J.RANC) :

Article 1 : d'adopter par chapitres le budget primitif 2016 de l'Espace Culturel L'Atrium.

Ainsi, dans son ensemble, le budget primitif 2016 de l'Espace Culturel L'Atrium s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 583 140 €
- Section d'investissement : 42 000 €
- TOTAL : 625 140 €

Article 2 : d'autoriser le Maire de Tassin la Demi-Lune à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

<p>5 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2016</p>

Claire SCHUTZ explique que la Ville est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat (et maternelles si la commune s'y est engagée à la conclusion du contrat) en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune uniquement.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation impose aux communes de prendre en charge « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* »

Aussi, pour les écoles élémentaires et maternelles, la Ville doit verser une contribution communale destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement. Le montant de cette contribution est évalué à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune et proportionnellement au nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, il est proposé de convenir du montant de la participation 2016.

Les montants sont définis en coût par élève tassilunois et par an. Ils sont accordés sur la base des effectifs d'élèves tassilunois de l'école au 2 septembre chaque année (réajustement entre l'année scolaire et l'année civile). Et d'après les effectifs déclarés par l'école.

Pour 2016, les montants suivants sont proposés:

- 561 € par élève tassilunois en maternelle
- 476 € par élève tassilunois en élémentaire

Claire SCHUTZ précise qu'en complément de cette aide directe, les écoles privées bénéficient de moyens mis à disposition par la Ville, notamment quand elle organise des actions en faveur des écoles : rendez-vous de la citoyenneté, sapins des écoles, projet Méginand, programmation culturelle et artistique, subventions pour les classes de découvertes, transports scolaires vers la piscine Aquavert (cycle piscine de l'Education nationale).

Suite à la présentation de Claire SCHUTZ, M. le Maire laisse la parole à l'Assemblée

J. RANC souhaiterait avoir un détail précis de toutes les subventions indirectes que la ville donne aux écoles, une estimation de l'occupation des gymnases, des bus, afin d'avoir une idée précise de la ventilation de ces crédits.

M. le Maire répond qu'il est tout à fait envisageable de le faire et c'est même une volonté de la ville de réaliser ces chiffrages notamment pour les associations car il n'y a pas que des moyens financiers directs mais également beaucoup d'aides en nature, en équipements, en moyens, en logistique...

Après avis favorable à la majorité de la commission Ressources réunie le 6 janvier 2016 et la Commission Solidarité réunie le 5 janvier 2016, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 30 voix pour et 3 abstentions (S.BENAYOUN, L. du VERGER, J.RANC) :

- **D'attribuer les participations aux frais de fonctionnement telles que définies ci-dessus pour l'année 2016**

- De dire que la dépense sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget primitif 2016

6 – RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIGERLY POUR L'ACHAT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES

Pierre BERGERET explique que le marché de fourniture de gaz et services associés, passé en groupement de commande avec le SIGERLY, arrive à échéance au 1^{er} août 2016.

En 2013, le SIGERLY a proposé d'apporter son assistance aux communes pour l'achat de gaz naturel à l'échelle de son territoire afin de faire face à la disparition des tarifs réglementés fin 2015 et l'obligation de mise en concurrence pour tous les clients non domestiques au 1^{er} janvier 2016.

La mutualisation des besoins a permis d'atteindre un volume d'achat de gaz attractif pour les fournisseurs. Ainsi, le marché lancé pour deux ans (01/08/2014 au 01/08/2016) a permis de diminuer de prix moyen du gaz (y compris abonnement et taxes diverses) de 25 % comparé au tarif régulé (65€ TTC/MWhPCS à 47€ TTC/MWhPCS).

Le SIGERLY propose de renouveler ce groupement de commande. Comme précédemment, le but est de faire profiter les communes des meilleures opportunités de prix et de services associés. En s'appuyant sur l'expérience du marché précédent, des pistes d'amélioration pourraient encore être intégrées au futur marché.

Il aurait une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2016. Le renouvellement de l'adhésion de la ville à ce groupement permettrait à la fois de profiter de conditions tarifaires favorables, de profiter de l'expertise du SIGERLY sur ce secteur d'achat et de toujours se mettre en conformité face aux obligations de mise en concurrence des fournisseurs de gaz.

Par ailleurs, compte-tenu du nombre important de communes mobilisées la fois précédente, le SIGERLY est en mesure de diviser la participation aux frais de fonctionnement du coordonnateur par 2,5 et d'abaisser le seuil minimal de cotisation à 50€ TTC fixée en fonction du nombre d'habitants.

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Tassin la Demi-Lune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLY est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 6 janvier 2016, et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,
- D'acter le fait que la participation financière de la commune de Tassin la Demi-Lune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement jointe à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle qu'il y a un lot gaz naturel pour les sites à faible consommation et un lot gaz naturel pour les sites à grande consommation dans les marchés pour lesquels le SIGERLY fait l'opération au nom de la ville et de l'ensemble des communes adhérentes.

7 - PROJET NATURE MEGINAND : AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Régis LABAUNE expose que depuis 2010, les communes de Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorte et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles et ont inscrit le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier dans la politique des « projets nature ».

Ces projets nature sont menés en partenariat avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements éco citoyens.

Depuis 2014, le programme pédagogique est mis en œuvre via un appel à projets auprès d'associations proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Il est rappelé que seules les communes situées sur le territoire du Grand Lyon (Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les Bains) sont concernées par cet appel à projets puisque les communes de Grézieu la Varenne et Sainte-Consorte font l'objet d'une consultation spécifique prise en charge par la CCVL.

Les animations dispensées dans ce cadre abordent les thèmes suivants :

- La biodiversité du plateau de Méginand

→ Faire découvrir, partager et s'appropriier la richesse du patrimoine et de l'environnement local

- Le paysage

→ Comprendre le paysage et son évolution.

- L'agriculture, vocation principale du plateau de Méginand

→ L'agriculture et sa fonction de gestion de l'espace

→ L'agriculture périurbaine; opportunités et contraintes de la proximité de la ville

Les animations sont à destination de plusieurs publics :

- Le public scolaire, de la maternelle au CM2
- Le grand public, à l'occasion de manifestations diverses (ex : journées du développement durable, cross de St Genis les Ollières ...)
- Les structures de loisirs

4 associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets, avec la répartition suivante :

	Scolaires	Périscolaire	Centres de loisirs	Adultes
Biodiversité	Frapna, LPO	Arthropologia	LPO, Arthropologia	LPO, Frapna, Naturama
Paysage	Naturama			
Agriculture	Arthropologia			

Une convention de partenariat a été signée en septembre 2014 avec chacune de ces associations. Comme le prévoit l'article 10 de cette convention, l'appel à projets est renouvelable pour une année par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant.

Un courrier en ce sens a été adressé aux 4 associations, qui ont toutes accepté de renouveler la convention.

Le budget dédié aux animations pédagogiques est plafonné à 20 000 €/an. Ce montant sera versé par la commune de Tassin La Demi-Lune aux associations, et lui sera remboursé à hauteur de 100% par le Grand Lyon.

En fonction des animations programmées pour l'année scolaire 2015/2016, chaque association bénéficiera d'une subvention du montant maximal suivant :

FRAPNA	9 840 €
NATURAMA	1 920 €
LPO	5 520 €
ARTHROPOLOGIA	2 000 €
TOTAL	19 280 €

Un budget de 600 € a été réservé pour deux animations en direction du grand public. Aussi, il est mis une réserve de 600 € à chacune des associations retenues sur ce public, à savoir Frapna, LPO et Naturama.

Ce qui porte le montant maximal des subventions pour chacune des associations à :

	Animations scolaires	Animations grand public	TOTAL
FRAPNA	9 840 €	600.00 €	10 440 €
ARTHROPOLOGIA	2 000 €	x	2 000 €
LPO	5 520 €	600.00 €	6 120 €
NATURAMA	1 920 €	600.00 €	2 520 €

Il est précisé qu'il s'agit d'un montant maximal et que la subvention sera recalculée au moment du paiement, en fonction du nombre d'animations réellement dispensées. Ainsi, le montant global versé aux associations ne dépassera pas les 20 000 € du budget alloué à cette action.

Les conventions signées en 2014 doivent faire l'objet d'un avenant, qui précise la durée de reconduction et le montant maximal de la subvention allouée.

Suite à la présentation de M. LABAUNE, M. le Maire laisse la parole à l'Assemblée

S. BENAYOUN précise que l'intérêt de M. le Maire pour ce développement d'activités autour du plateau de Méginand, a déjà été démontré devant cette assemblée. Le groupe « Mieux vivre à Tassin » a déjà participé aux différentes réunions des commissions Cadre de Vie et Animation, pour eux cette animation reste la seule activité promue sur ce site, soit un peu plus d'une vingtaine d'animations par an n'impliquant qu'un nombre limité de classes de scolaires et quelques dizaines d'adultes et ce pour environ 700 € par animation payée par la Métropole.

Il demande, en reprenant le thème principal de l'appel à projet qui porte sur « un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable » comment la municipalité pense décliner, sur l'ensemble de la commune et pour un plus large public, ces thématiques et enjeux sociétaux que le groupe considère comme primordiaux.

Sur les documents correspondants aux avenants établis entre la ville de Tassin la Demi-Lune et différentes associations, qui ont été fournis, ne figurent que « le montant maximum annuel de la subvention » et la « durée » de validité de la convention mais pas le nombre d'animations sur lesquels s'engagent les associations.

Sur la base de ces informations, avant de renouveler leur engagement sur ce projet le groupe « Mieux Vivre à Tassin » souhaiterait avoir plus de précisions.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une deuxième délibération sur un sujet déjà traité l'année dernière. Une délibération avait été prise sur la partie animation et volumétrie correspondant à la période de l'année scolaire. Etant désormais sur une année budgétaire calendaire, il fallait voter les avenants financiers.

Ce projet suscite l'admiration de beaucoup d'acteurs de la promotion du développement durable qui interviennent dans les domaines de la faune et la flore. Il fait également le

bonheur des enfants et même d'adultes qui découvrent un patrimoine municipal parfois méconnu.

Il encourage S. BENAYOUN à faire des propositions dans le cadre de la commission municipale et serait satisfait de pouvoir aller dans le même sens.

R. LABAUNE fait remarquer que le budget pédagogique a diminué de 2000 €. Il est passé de 22 000€ à 20 000€, choix arbitraire de la Métropole. La Ville a tenu compte de l'augmentation de la population des différentes villes concernées et demandé le maintien du budget à 22 000€. Le budget est cependant plafonné à 20 000€, les « brigades vertes » n'interviendront plus sauf demandes spécifiques, et la ville de Tassin la Demi-Lune ne doit pas avancer mais payer aujourd'hui les repas des « brigades vertes ». Un appel à projet sera lancé pour voir si d'autres solutions sont envisageables pour l'intervention de « brigades vertes », car la Métropole impose à la commune uniquement, de payer les repas.

C. SCHUTZ précise qu'il y a 2 classes à Charbonnières, 7 classes à St Genis-les-Ollières et 15 classes à Tassin la Demi-Lune qui vont bénéficier de ces animations.

M. le Maire ajoute que l'intention de la commune est de faire la promotion du plateau de Méginand dans son caractère agricole, champêtre mais aussi de poumons vert de la commune sous une forme festive et notamment avec un projet de « la Fête du Méginand ».

Il continue en appuyant sur le manque de respect d'un certain nombre de personnes qui jette des détritiques, des encombrants, dans les chemins, traces, cultures, dans les parties boisées et rappelle fermement que le secteur de Méginand n'est pas une décharge publique.

Il précise que si un jour quelqu'un venait à être appréhendé, la sanction serait à la hauteur...

Il en appelle au civisme de toutes et tous et précise qu'il y a 2 déchetteries à proximité : St Genis les-Ollières et Lyon 9^{ème}. Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer et ayant des encombrants à évacuer, un service municipal existe et les récupère notamment chez les personnes âgées.

C. SCHUTZ souhaite revenir sur la dimension environnementale et éducative, elle précise que le Grand Lyon, au travers d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, travaille à l'aménagement des sentiers du Méginand.

M. le Maire observe que c'est un exemple de promotion de la nature et de l'Environnement au plan Intercommunal dans un projet partagé depuis longtemps par plusieurs acteurs de toute nature : des collectivités, des associations, des personnes privées, des agriculteurs, des habitants sur ces secteurs...

Après avis favorable du Comité de Pilotage du projet nature réuni le 20 novembre 2015, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les avenants aux conventions à intervenir entre les associations et la Ville**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant**

8 – PLAN DE MANDAT - MAISON DES FAMILLES : DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Louis PALAZON explique que la municipalité a engagé une politique familiale active permettant d'anticiper une politique sociale adaptée et mesurée.

L'acquisition d'un tènement dans les Jardins de l'Hôtel de Ville, sa réhabilitation et l'installation d'une « Maison des Familles » pour toutes les familles tassilunoises, veut répondre à cette exigence de proximité.

La Maison des Familles permettra :

- de favoriser le lien social,
- de créer un véritable service famille afin d'accompagner les familles dans les différentes étapes de leur évolution, notamment dans les périodes de vie les plus sensibles ou difficiles.
- d'installer le service Petite Enfance
- de fédérer les acteurs qui travaillent pour accompagner la famille sur un lieu unique, central et favorisant l'échange et la complémentarité des compétences et des vécus.

Cette maison, acquise par la Ville en 2007, est typique des constructions fin 19^{ème} siècle de l'Ouest lyonnais. D'une surface de 405m², elle est composée d'un rez-de-chaussée, de deux niveaux supérieurs et d'un sous-sol. Elle permettra d'aménager au rez-de-chaussée un espace de convivialité et une salle de conférence, et aux étages des bureaux pour le service petite enfance et les associations, ainsi qu'une salle de réunion. Une petite extension, à l'arrière du bâtiment, permettra l'insertion de sanitaires et d'un ascenseur qui desservira les étages.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Studio PYC / Atelier 24 / GES / Thermibel / BECA a été retenu pour la conception et la mise en œuvre de ce projet.

L'extension du bâtiment nécessite le dépôt d'autorisations d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme.

L. du VERGER intervient sur ce sujet, faisant partie du Comité consultatif familles pour la mise en place de la Maison des Familles.

Elle se réfère aux deux réunions qui se sont tenues dans une bonne ambiance de travail et de réflexion (grâce en particulier à l'intervention de Madame Emmanuelle Bosvet qu'elle

remercie publiquement) mais ne se retrouve pas dans le libellé du rapport qui vient d'être fait.

Il semble que le groupe de travail s'était écarté du terme "famille" pour élargir l'accueil à un plus grand nombre de Tassilunois, indépendamment de la notion de « famille ».

L'appellation "Maison des Familles" pouvait être reconsidérée en fonction des réflexions. Elle demande donc confirmation sur la finalité du dossier.

M. RIEUSSEC rappelle qu'il y a eu 3 réunions du Comité consultatif familles.

Elle entend que le mot « famille », pour certains membres, paraît être une difficulté et précise que cette appellation n'est pas forcément définitive.

Il faut d'abord voir les contours de ce service. Le 4 février une charte va être établie, que chacun aura pu travailler collectivement ou personnellement. Mme BOSVET peut recevoir directement toutes les remarques à ce sujet.

Elle explique qu'il n'est pas acquis que le mot « famille » disparaisse. Il faut que chaque tassilunois et tassilunoise se sente accueilli dans cette maison. S'il s'avérait que le mot « famille » soit véritablement une barrière il serait envisageable de l'enlever. La famille est une réalité de la société quelque soit sa composition, ses blessures et ses difficultés. Ce n'est pas quelque chose qui peut disparaître de notre quotidien.

Elle aimerait envisager le mot « Familles » avec un « s » car il y a plusieurs types de familles et avec un « F » majuscule pour que chacun puisse y voir l'interprétation voulue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 30 voix favorables et 3 abstentions (S.BENAYOUN, L. du VERGER, J.RANC):

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à déposer au nom de la commune toutes les autorisations d'urbanisme relatives à cette opération.**

9 – PLAN DE MANDAT : PÔLE PETITE ENFANCE A ALAI CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – JURY DE CONCOURS ET INDEMNITES

Régis LABAUNE expose que la commune envisage la construction d'un Pôle Petite Enfance sur le site du groupe scolaire Alai.

Ce projet s'inscrit directement dans la ligne fixée au plan de mandat concernant la complémentarité et la mutualisation recherchées entre équipements scolaires et petite enfance, voire accueil de loisir, sur un même site disponible à aménager, ou en proximité de site existant déjà aménagé. Il s'agit également par cette opération de répondre à l'objectif de maillage de la commune en termes d'écoles et de lieux d'accueil petite enfance. Enfin, il vise à accompagner le développement du quartier par des infrastructures répondant aux besoins des familles tassilunoises.

Ce Pôle Petite Enfance d'une surface utile de 985m² accueillera 3 structures, avec une mutualisation importante des locaux :

- un EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de 30 places,
- un JE (Jardin d'Enfants) de 24 places,
- Et un RAM (Relais d'Assistance Maternelle) pour accueillir 6 assistantes maternelles avec 18 enfants.

Le terrain d'assiette de 1.500m² env. est situé à l'angle du chemin de la poterie et de l'Impasse de l'Etoile d'Alai, sur la commune de Francheville.

L'Opération sera conduite dans le cadre d'une démarche HQE et, le bâtiment devra répondre à la réglementation RT2020 sans exigence de certification.

L'enveloppe travaux proposée par le maître d'ouvrage pour l'opération de construction est de 2.400.000€ H.T. travaux, valeur janvier 2016. Ce montant, qui comprend la construction du bâtiment « passif », les travaux de VRD et d'aménagement du site, devra être respecté. Il ne comprend pas les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre, le seuil des 209 000 € H.T. sera à priori dépassé. La procédure doit être donc formalisée par un concours restreint selon les dispositions des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire de fixer la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, les honoraires de participation de certains membres du jury et des primes à allouer aux candidats ayant remis une esquisse.

G. LAURENT demande combien d'équipes seront retenues et indemnisées.

R. LABAUNE répond que généralement il s'agit de 3 ou 4 équipes mais que pour l'instant le concours n'a pas été lancé.

Il précise néanmoins que le montant d'indemnisation des équipes retenues est indépendant du nombre de personne ayant passé le deuxième tour. Ce montant peut donc être élevé mais en moyenne il se situe entre 3 et 5 équipes. La prime de 13 900 € est intégrée dans les futurs honoraires du lauréat.

J. RANC souhaite savoir si ce qui avait été évoqué en commission Cadre de Vie, en début de mandat, que la construction du pôle permettait le transfert de Turbulune à la Constellation est toujours d'actualité. Et le cas échéant y a-t-il des pistes de réflexions pour le devenir de Turbulune ? Si oui, lesquelles ?

M. RIEUSSEC répond en précisant qu'il y a effectivement des pistes de réflexions, qui ne viennent pas forcément de la commune mais que la Ville accueille avec beaucoup de bienveillance et d'encouragement.

Il y en a deux : une Micro Crèche et une Maison d'Assistants Maternelles. Les personnes ayant des projets ont été mises en rapport avec Alliadé.

M. le Maire rappelle que l'objectif est globalement d'augmenter la capacité d'accueil sur la commune pour la petite enfance, qu'elle soit portée par la ville ou par d'autres opérateurs complémentaires qui peuvent offrir une diversité de modes de garde et correspondre le mieux possible aux besoins des familles selon leurs situations.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER la composition du jury comme suit :

Avec voix délibératives :

1. Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (Article 22 du Code des Marchés Publics) :

P. CHARMOT, P. BERGERET, R. LABAUNE, P. FRANCOIS, A. NADAROU, P. MARTIN (membres titulaires),

Le cas échéant, C. BOULAY, M. RIEUSSEC, M. CADILLAT, C. LAFAYE, L. DU VERGER (membres suppléants)

2. Des personnes qualifiées par rapport à la nature de l'opération (1/3 des membres du Jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics) comprenant :

- Un Architecte représentant le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

- Deux Architectes proposés par l'Ordre des Architectes

Avec voix consultatives :

3. Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF)

4. Monsieur le Trésorier Principal

En vertu de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le Président du Jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultatives.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 2 : DE FIXER les honoraires de participation des personnalités qualifiées au Jury de Concours à 700€ T.T.C. maximum par demi-journée de jury de concours

Article 3 : DE FIXER les primes aux candidats comme suit :

Conformément à l'article 74 III du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime.

Ces primes sont allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études d'esquisse à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

La prime de concours est fixée à 13 900 € T.T.C. maximum par équipe.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L. du VERGER souhaite relayer une question qui lui a été posée concernant l'information des référents des Conseils de quartier.

Elle demande s'il est envisageable que les référents soient destinataires des revues de presse que les conseillers municipaux reçoivent?

Cela leur permettrait d'avoir de façon efficace des informations globales et complémentaires sur la vie de la Ville et de l'ensemble des quartiers.

M. le Maire répond qu'il est tout à fait possible de l'envisager.

Il n'y a pas d'autres informations et questions et M. le Maire clôture cette séance en précisant que la prochaine aura lieu le 23 mars 2016 et portera sur le compte administratif.

La séance est levée à 20h40.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 21/01/2016



Le Maire,

Pascal CHARMOT